

REMONTRANCES

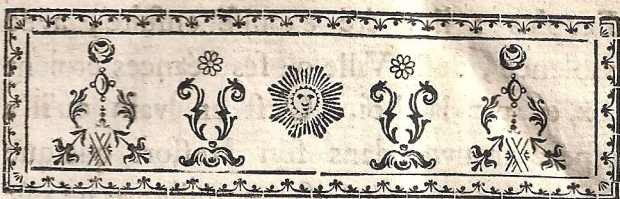
DU PARLEMENT DE BRETAGNE,

Du 24 Juillet 1788,

Arrêtées être présentées & portées

A U R O I,

PAR UNE GRANDE DÉPUTATION
de Douze Membres de la Compagnie &
du Procureur - Général du Roi.



REMONTRANCES

DU PARLEMENT

DE BRETAGNE

AU ROI,

Du vingt-quatre Juillet mil sept cent quatre-vingt-huit.

SIRE,

VOTRE PARLEMENT a été contraint,
par la force-armée, de quitter le Lieu où
il avoit coutume de rendre la Justice à vos

Peuples : il a été expulsé ensuite, avec violence, de la Ville où ses Séances étoient fixées par la Loi. C'est en vain qu'il a espéré trouver dans son Ressort quelque refuge écarté, où la force militaire ne pût l'atteindre ; il a besoin aujourd'hui d'un dernier asile : & c'est au pied du Trône de VOTRE MAJESTÉ qu'il vient le chercher.

Quoiqu'exilé par Lettres de Cachet, votre Parlement fait aujourd'hui une démarche régulière & autorisée par les Loix. Cette démarche est de plus nécessitée par les circonstances :

Elle est autorisée par les Loix, parcequ'une foule d'Ordonnances proscribit les Lettres de Cachet, & défend aux Magistrats d'y avoir égard (a) ; en sorte que, refuser d'obéir aux Lettres de Cachet, c'est obéir aux Ordonnances qui sont les vrais Commandemens du Roi :

Elle est nécessitée par les circonstances ; le cours de la Justice demeure interrompu :

(a) Ordonnances des Etats d'Orléans & de Blois, Ordonnance de Moulins, article 81.

un Acte revêtu du nom auguste de VOTRE MAJESTÉ, calomnie les Magistrats : douze Membres de la Noblesse Bretonne, honorés de la confiance de leur Ordre, sont dans les fers.

Ne devons-nous pas, SIRE, indépendamment des obstacles qui s'opposent à notre réunion, faire un nouvel effort pour mettre sous les yeux de VOTRE MAJESTÉ le tableau effrayant, mais vrai, des maux qu'entraîne la cessation de la Justice dans une vaste Province ?

Et quel moment choisi-t-on pour ordonner la vacance des Tribunaux ? Celui où ils étoient dans la plus grande activité.

Quel en est le prétexte ? La nécessité de réformer la Justice Civile & Criminelle.

Quelles en sont les suites ? Chaque semaine, chaque jour, la perception des Droits Royaux diminue ; le recouvrement en devient impossible. Chaque semaine, chaque jour voit ainsi s'accroître la masse énorme des dettes de l'Etat, lorsque vos Ministres veulent persuader à la Nation qu'ils s'occupent du soin de les éteindre.

Les contestations entre les Citoyens restent indécises, leurs propriétés incertaines, leurs contrats, leurs engagements, leurs stipulations diverses sont sans exécution : & dans une Province maritime, le Commerce languit, la mauvaise-foi, qui en est le fléau, triomphe.

Mais ce n'est pas seulement dans leur fortune que vos Sujets, SIRE, ont à souffrir de la suspension de la Justice, l'impunité des crimes leur cause les inquiétudes les plus alarmantes pour leur sûreté personnelle.

Les vols, les brigandages, les délits de toutes espèces le multiplient; les Prisons se remplissent, leurs portes ne s'ouvrent que pour recevoir de nouvelles victimes, & jamais pour les faire marcher au Tribunal où la Justice est muette & pour punir & pour absoudre. Ainsi l'Innocent, toujours associé au sort du Coupable, ne voit jamais briser ses fers.

Et c'est au moment où vous vous occupez, SIRE, d'adoucir le sort des Accusés,

que vos Ministres aggravent la rigueur de leur détention, en leur ôtant & les moyens & l'espoir d'en accélérer le terme.

Ne devons-nous pas, SIRE, nous réunir, lorsqu'à ces désordres, qui font gémir & les Citoyens & les Magistrats, un Acte du Conseil, ajoutant l'outrage à la calomnie, nous dénonce à la Nation *comme des rebelles, des seditieux, cherchant à tromper le Peuple; à rejeter sur lui le fardeau des Impôts; voulant l'écraser sous le poids de leurs Privilèges.*

Telles sont les couleurs affreuses sous lesquelles on dénonce aux siècles présent & à venir un Corps dont les Membres ont juré respect, fidélité & soumission à leur Souverain; justice, appui & protection à vos Peuples: & nos voix ne s'éleveroient pas pour crier à l'outrage, & demander à VOTRE MAJESTÉ, vengeance & justice!

Non, SIRE, ceux qui consacrent leurs travaux & leurs veilles à réclamer au pied du Trône l'observation des Formes & des Loix du Royaume; ceux qui n'aspirent qu'à l'Assemblée de la Nation, pour qu'elle juge

elle - même si la Constitution est , ou n'est pas en péril , ne sont pas ceux qui visent à l'indépendance , & qui cherchent à établir leur autorité au-dessus de celle qu'ils sont chargés , par état , de maintenir & de défendre.

Ceux qui n'éprouvent tout le poids de la disgrâce dont on cherche à les accabler , que pour avoir eu le courage de se refuser à de nouveaux Impôts & à la progression effrayante des Emprunts , ne sont pas les ennemis & les oppresseurs de la Nation.

Ceux qui rejetteroient , avec indignation , tout ~~Privilège onéreux aux Peuples~~ , qui seroient les premiers à réclamer le plus juste équilibre , s'il étoit vrai qu'il n'existât pas dans la contribution des Peuples aux charges de l'Etat ; ceux qui , dans les temps de disette & de calamité , ont toujours donné l'exemple de la tendre sollicitude & des sacrifices personnels dus à leurs Concitoyens malheureux ; ceux qui servent l'Etat pour l'Etat même , sans espoir ni desir d'autre récompense , n'ont jamais pu mériter le

reproche insultant de *se soustraire à la charge commune des Impositions , & d'accabler le Peuple sous le poids de leurs Privilèges.*

Enfin , SIRE, ceux qui , rélégués dans leurs paisibles retraites , loin des événemens , sans autre appui que celui de leur innocence , éprouvent , dans toutes les parties du Royaume , l'intérêt flateur & consolant que tous les Ordres de l'Etat , toutes les Classes de Citoyens s'empresment de porter au pied du Trône , ne sont certainement pas ceux contre lesquels s'élèvent le vœu de la Nation , & le poids redoutable de l'opinion publique.

Mais , SIRE, ce qui importe sur-tout à notre honneur outragé , ce qui ne souffre ni délai ni obstacle , c'est le soin de confondre la calomnie & les Calomnieateurs.

VOTRE MAJESTÉ est trop occupée du bonheur de ses Sujets , pour ne pas désirer elle-même le moment où elle cessera de les soupçonner coupables.

Elle est trop juste pour désapprouver leur sensibilité , leur indignation au seul mot de révolte , de désobéissance , d'oppression du Peuple.

Elle est trop juste, pour les laisser sous le coup d'imputations flétrissantes; leur interdire les moyens de les détruire, ce seroit les condamner sans les entendre.

Déjà, SIRE, vos Magistrats ont éprouvé plus d'une fois le bonheur d'approcher de votre Personne sacrée; déjà leur respectueuse résistance à des entreprises ministérielles, à des volontés momentanées, à des abus fortement protégés, a été couronnée d'un succès favorable à vos Peuples, lorsque la sagesse & la force de leurs Réclamations a pu parvenir jusqu'au Trône.

Votre Parlement, SIRE, pourroit-il garder le silence, lorsqu'on prive de leur liberté douze généreux Défenseurs des Loix de leur Pays? Organes de la Noblesse Bretonne, Interprètes fidèles de l'opinion publique, ils viennent chercher un asile au pied du Trône, y porter la vérité, & ils y trouvent des fers.

Dès les premiers momens où les Edits sont connus, une foule de Gentilshommes avertis par l'alarme générale, se rend à

Rennes. Là, réunis à ceux qu'une trop juste inquiétude avoit conduit dans le Sanctuaire de la Justice avec le Représentant des Etats, ils adressent à VOTRE MAJESTÉ un Mémoire qui prouve évidemment l'impossibilité d'exécuter en Bretagne les nouveaux Projets.

Pour toute réponse, vos Ministres font marcher une Armée.

Bientôt une Assemblée plus nombreuse que la première, arrête de députer vers Vous douze de ses Membres. Les Agens de l'Autorité ne cessent de répéter que cette Assemblée n'est pas légale. Ils disent que pour faire des Représentations, la Noblesse devoit être convoquée, comme si vos Ministres avoient été disposés à convoquer une Assemblée dont le but unique étoit de combattre leur système. La Noblesse de Bretagne n'avoit pas attendu une Convocation, lorsqu'elle avoit repoussé l'Ennemi qui désoloit nos Côtes; devoit-elle l'attendre lorsqu'un Ennemi plus dangereux déchire le sein de la Patrie?

La marche que votre Noblesse a suivie, étoit loyale & franche. Ses Représentations écrites étoient demeurées sans réponses, & n'avoient peut-être pas été lues; ce n'étoit qu'en parlant à VOTRE MAJESTÉ, qu'on pouvoit lui faire entendre la vérité.

Cependant les Députés n'obtiennent point d'Audience. Aux réponses ambiguës qu'ils reçoivent, leur incertitude redouble. Il leur étoit expressément recommandé de ne revenir en Bretagne, qu'après avoir parlé à VOTRE MAJESTÉ; ils consultent les Gentilshommes Bretons, qui sont à Paris, sur les moyens de se procurer l'accès du Trône. Cette précaution sage pouvoit-elle servir de prétexte à leur détention?

Dans tous les Etats, dans ceux qui sont soumis à des Loix fixes & immuables, dans ceux où il n'y a d'autres Loix que la volonté du Prince, par-tout le recours au Souverain est un des principes le plus sacré de l'ordre public. Lorsque les Dépositaires de son Autorité ont commis l'injustice, ce n'est qu'en s'adressant à lui qu'on peut, qu'on

doit espérer de la voir réparer. Chaque Citoyen a le droit de recours au Souverain ; plusieurs Citoyens ne pourroient-ils l'exercer en commun ? Le choix honorable qui les rassemble, seroit-il un titre d'exclusion ?

SIRE, depuis l'instant de notre séparation, il ne s'est pas écoulé un seul jour où la Bretagne n'ait été témoin de quelque nouveau trait de dévouement à la chose publique. Les Commissions Intermédiaires des Etats n'ont cessé d'implorer la justice de VOTRE MAJESTÉ ; sans doute l'on ne vous aura pas remis leurs Lettres, leurs Mémoires ; vos Ministres les auront soustraits, ou ne vous en auront rendu qu'un compte infidèle. Les Edits subsistent ; les coups d'autorité se multiplient ; chaque jour annonce de nouvelles alarmes & voit naître de nouveaux malheurs.

Mais, quelle est donc enfin la véritable cause de tous ces désordres ?

Votre Peuple est opprimé ; il se plaint, & ses plaintes vous sont présentées comme des cris séditieux : ses Droits sont violés, il les réclame ; il demande l'exécution des

conventions les plus sacrées, & ses plus respectueuses représentations sont regardées comme un signal d'indépendance & de rébellion. De-là cet appareil militaire qui menace la Province & le Royaume : il semble que VOTRE MAJESTÉ ait à établir sa domination dans un Pays ennemi ; eh, qu'est-il donc besoin pour Vous, SIRE, de conquérir par les armes un Peuple qui vous est soumis par l'amour ? Il a des droits à la liberté, à la propriété ; en est-il moins fidèle ? En êtes-vous moins puissant ? N'est-ce pas à cette heureuse Constitution que la France a dû sa gloire & sa splendeur ? Mais dans leur politique, Vos Ministres, SIRE, ont arrangé un autre ordre de choses. Toujours arrêtés dans leurs desseins par des obstacles imprévus ; par des Loix & des Formes à suivre ; des Conventions, des Traités, des Contrats, enfin, & des Droits à respecter : « Brisons, ont-ils dit, ces » indignes liens ; détruisons cette antique » Constitution, dont la Nation est idolâtre ; » qu'il n'y ait qu'une Loi pour ce vaste » Empire, & qu'elle favorise tous les abus,

» tous les excès : la Nation outragée se
 » plaindra ; les Provinces réclameront des
 » Droits, des Privilèges qu'elles regardent
 » comme le prix & la condition de leur
 » obéissance. La Nation, les Provinces se-
 » ront asservies & tous leurs Droits anéantis.

Ainsi raisonnent ceux qui, pour exécuter contre leur Patrie des Projets criminels, voudroient en votre nom, SIRE, exercer une autorité sans borne & sans frein. Ils ne craindroient pas, pour y parvenir, de vous enlever, s'il étoit possible, le cœur de vos Sujets. Ils savent bien qu'il n'est de solide puissance que celle qui repose sur l'amour des Peuples : ils savent bien que l'amour du François pour leur Souverain, est chez eux une vertu nationale ; & ils ne craindroient pas, pour procurer à leurs des- seins un funeste succès, d'ébranler le Trône, en changeant le véritable principe de votre Autorité, & le motif de notre obéissance.

Mais, que proposent-ils à VOTRE MAJESTÉ ? Ils veulent vous faire régner sur une Nation dégradée & avilie, & vous êtes le Monarque aimé d'un Peuple noble & libre.

DAIGNEZ, SIRE, écouter ses vœux & ses Réclamations ; lui rendre sa Constitution, ses Loix & leurs Ministres. Daignez consulter la Nation sur ses vrais intérêts ; les désordres sont extrêmes, elle seule peut les réparer & proportionner ses sacrifices aux besoins de l'Etat. Rendez à une Province fidèle ses Droits & ses Privilèges ; rendez la liberté aux généreux Citoyens qui se sont dévoués pour les défendre.

Ce sont là, **SIRE**, les très-humbles & très-respectueuses Remontrances qu'ont cru devoir présenter à **VOTRE MAJESTÉ**,

SIRE,

Vos très-humbles, très-obéissans
& très-fidèles Serviteurs & Sujets,
**LES GENS DE VOTRE COUR DE PARLEMENT
DE BRETAGNE.**

Ce 24 Juillet 1788. *Signé*, BURET.

N. B. La Députation a été arrêtée, par des Ordres du Roi, à Oudan. Elle a écrit une Lettre à Monsieur de Villedeuil, en lui envoyant les Remontrances qu'elle le prioit de remettre sous les yeux de SA MAJESTÉ, & de les appuyer de ses bons offices. C'est ainsi que l'on emploie tous les moyens pour écarter la Vérité du Trône, & en éloigner les Magistrats qui veulent la faire entendre.